

RAPPORT N° 98/1-01
au Conseil Municipal

OBJET

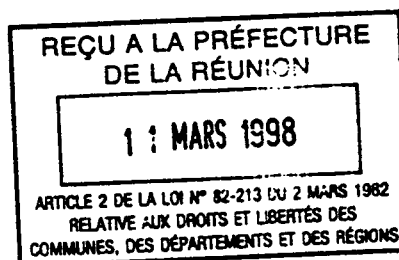
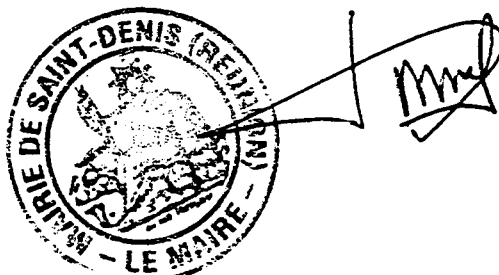
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1998

En application de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Article 11 du Chapitre 1er), j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 1998.

Je vous rappelle que le législateur a prévu ce débat pour orienter la préparation du Budget Primitif et qu'à ce titre, les indications figurant dans le rapport-annexe ne constituent que des éléments d'orientation pour la réflexion et la discussion du Conseil Municipal.

Je vous demande de prendre acte des Orientations Budgétaires pour l'exercice 1998.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/1-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 février 1998**

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/1-01 du Maire ;

Vu le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Vu le rapport de Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Culture / Animation / Sports / Ecoles ;

Vu le rapport de Jacques SIOU, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Solidarité ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Développement Economique / Economie Alternative ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Vie Quotidienne ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

(débat sans vote)

Prend acte des Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 1998.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

